

## Séance du jeudi 01 décembre 2022

Date de la convocation: 25/11/2022

Membres en exercice :

9

L'an deux mille vingt-deux et le premier décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Thierry SMAGUINE,

Présents : 5

**Présents :** Thierry SMAGUINE, Albane ANCELIN, Yves BRODARD, Sylvie AFANYAN, Céline PROUTEAU

Votants : 7

**Représentés :** Méline JEAN par Yves BRODARD, Julien BESSE par Thierry SMAGUINE

**Excusés :** Cindy MAILLOT

**Absents :** Assia KASSE

Secrétaire de séance : Yves BRODARD

## DLIB\_2022\_14 - Objet : BUDGET: DECISIONS MODIFICATIVES

Le Président expose au Conseil Syndical que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-9200.00	
60623	Alimentation	-500.00	
60636	Vêtements de travail	-500.00	
6064	Fournitures administratives	-500.00	
611	Contrats de prestations de services	-2800.00	
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	-500.00	
6182	Documentation générale et technique	-500.00	
6184	Versements à des organismes de formation	-1000.00	
6257	Réceptions	-500.00	
6283	Frais de nettoyage des locaux	3400.00	
6411	Personnel titulaire	700.00	
6413	Personnel non titulaire	10550.00	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	1200.00	
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	150.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

INVESTISSEMENT :

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL :	0.00	0.00
TOTAL :	0.00	0.00

Le Président invite le Conseil Syndical à voter ces crédits.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun 43, rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sur la plateforme dématérialisée [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Thierry SMAGUINE  
Président du SIRP GLM



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 08/12/2022  
et publié ou notifié  
le 08/12/2022